

Le vingt cinq juin deux mil dix convocation du conseil municipal pour le lundi cinq juillet deux mil dix à vingt heures trente.

ORDRE DU JOUR

- Route de Kerlaudy : résultats de l'appel public à la concurrence
- Communauté de communes du Pays léonard : rapport d'activités 2009
- Effacement des réseaux à Kérifaouen : convention France Telecom
- Voirie : VC4, Programme Voirie 2010
- Pays de Morlaix : demande de subvention
- Questions diverses

Le Maire
Aline CHEVAUCHER

Session ordinaire

Le cinq juillet deux mil dix à vingt heures trente le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Aline CHEVAUCHER.

Etaient présents : A. CHEVAUCHER, Maire, D. QUIVIGER, J.J. LE DUFF, A. MARC, J.P. CAER, M. SAILLOUR, J.M. CUEFF, J.R. PENNORS, O. MONCUS, F. MOAL, V. LE BOULC'H, A. KERBRAT, M. AUTRET, M.Y. LE MESTRE, D. LE GALL.

Excusés : E. TANGUY, A. CAZUC, J.J. HIRRIEN, F. SAILLOUR

M. Jean Jacques LE DUFF a été nommé secrétaire.

Route de kerlaudy : résultats de l'appel public à la concurrence

Mme le Maire rappelle qu'un appel public à la concurrence a été lancé pour la réalisation des travaux d'aménagement de la route de Kerlaudy.

Elle rappelle l'objet de la consultation, le déroulement de la procédure de l'appel public à la concurrence et les critères de jugement des offres.

M. CAER, adjoint à la voirie, donne lecture au conseil du rapport d'analyse de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 31 mai et les 14 et 18 juin 2010. L'estimation du maître d'œuvre, A et T Ouest, était de 687 195, 53 euros HT.

Après négociation le tableau de classement des offres s'établit ainsi :

1	COLAS	525 381,13 € HT
2	SCREG	525 715,01 € HT
3	EUROVIA	539 800,00 € HT
4	SACER	606 007,60 € HT
5	EIFFAGE	619 873,30 € HT

Après examen des offres la commission propose de retenir l'entreprise COLAS pour un montant de 525 381,13 €HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Approuve la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise COLAS.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2010.

Les travaux débuteront début octobre 2010.

Communauté de communes du Pays Léonard : rapport d'activités 2009

Mme le Maire explique que la Communauté de Communes du Pays Léonard doit adresser chaque année aux communes membres, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport retraçant l'activité de la communauté. Ce rapport, auquel est joint le dossier budgétaire, doit être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Conformément à la loi Mme le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2009 de la Communauté de Communes du Pays Léonard qui se décompose en plusieurs chapitres :

- Développement du territoire, Aménagement de l'espace et Tourisme
- Animation du territoire
- Equipements communautaires et logement
- Cohésion sociale, personnel, communication et coopération
- Environnement, qualité du cadre de vie et agenda 21
- Collecte et traitement des déchets ménagers
- Finances
- Réforme territoriale
-

Chaque conseiller a reçu une copie de ce rapport qui est consultable en mairie.

M. Jean Michel CUEFF interroge Mme le Maire sur l'avancement du projet d'accueil de jour dans l'ancien presbytère.

Les autorisations sont accordées. L'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre est lancé. Il reste à décider qui assurera la maîtrise d'ouvrage, l'ADS (association de développement sanitaire) ou

la CCPL (Communauté de communes du Pays léonard) en fonction du meilleur financement possible.

M. Daniel QUIVIGER questionne Mme le Maire sur la zone d'activités de Kerlaudy.

Un premier découpage a été présenté par le maître d'œuvre qui n'a pas satisfait la communauté de communes tant au niveau aménagement qu'au niveau financier. Le cabinet A et T Ouest doit faire d'autres propositions. Mme le Maire a demandé qu'un totem soit installé pour indiquer la zone et interpeller des acheteurs potentiels.

Par ailleurs Mme le Maire informe le conseil du recrutement d'un directeur des infrastructures, M. Olivier PRIGENT, ingénieur. Sa mission est double. Il aura en charge les bâtiments communautaires et il devra assurer l'équivalent de la mission ATESAT auprès des petites communes. Il faudra être particulièrement vigilant sur ce point. Il est recruté au 1^{er} septembre 2010, contractuellement pour un an. Début septembre il viendra en mairie rencontrer le maire, l'adjoint aux bâtiments et l'adjoint à la voirie.

Effacement des réseaux à Kérifaouen : convention France Telecom

Mme le Maire informe le conseil de la procédure qui est mise en application avec France Télécom dans le cadre de l'effacement des réseaux à Kérifaouen :

Partie génie civil

La commune prend en charge l'aménagement de la tranchée et la pose du génie civil Télécom y compris l'étude et la coordination.

France Télécom prend à sa charge le matériel (tuyaux, cadres, tampons et bornes) et fournit un avant projet sommaire (APS) sur plan des installations à poser (nombre de tuyaux et types de chambres).

France Télécom est propriétaire des équipements TELECOM posés (tuyaux, chambres, bornes).

Partie câblage

France Télécom réalise les travaux de câblage comprenant les études, l'ingénierie et la pose du câblage ainsi que le raccordement des clients et la dépose du réseau aérien.

France Télécom est propriétaire du câblage réalisé.

Elle présente le devis établi par France Télécom pour la réalisation de ces travaux :

Montant du par la collectivité à France Télécom	1 461,60 euros
Montant pris en charge par France Télécom	11 759,70 euros

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,
Autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Travaux de Voirie

VC4

Mme le Maire présente le devis, établi par la SCREG, de remise en état à l'identique de la VC 4 suite aux dégradations importantes : plots renversés, enrobé arraché... qui s'élève à 2 470,46 € TTC. A ce jour le responsable de ce sinistre ne s'est pas fait connaître. L'assurance ne peut donc pas prendre en charge ce sinistre.

M. CAER propose que les travaux de rénovation soient réalisés en régie : découpage de l'enrobé et plantation d'une haie.

Les travaux, hors plantation, sont estimés à :

Location de matériel	162 euros HT
Main d'œuvre 2 personnes	1,5 jours environ

Les plots seront remplacés par une haie fleurie ou arbustive.

Programme Voirie 2010

La SACER commencera les travaux du programme Voirie 2010 le 19 juillet 2010.

M. Jean Paul CAER s'interroge sur la réfection de la route de Kerfaven et la route de Kerguiniou. Au programme il est prévu un bicouche mais M. CAER pense que cela ne sera pas suffisant. Ces routes sont en effet très détériorées suite à des travaux réalisés par le Syndicat de l'Horn. Ce dernier s'est engagé à prendre à sa charge en totalité la réfection de la route de Kerfaven et à 50% la route de Kerguiniou. Les modalités de prise en charge sont à préciser. Mme le Maire et M. Jean Paul CAER se rapprocheront de M. Philippe QUERE, le technicien du Syndicat de l'Horn.

Pays de Morlaix : demande de subvention

Mme le Maire explique que dans le cadre du Contrat de Pays 2007-2013 et particulièrement dans le cadre du programme de soutien aux projets communaux mis en œuvre par le Pays de Morlaix les communes peuvent bénéficier d'une subvention pour des projets innovants et de qualité répondant à des critères d'éco conditionnalité précis dans le cadre d'une politique de développement durable.

Le projet doit répondre à un ou plusieurs des critères de qualité environnementale et sociale suivants :

- Intégration à l'environnement
- Matériaux
- Energie
- Eau
- Accessibilité

La subvention peut porter sur de l'investissement et du fonctionnement pour un montant maximum de 15 000 euros pour une dépense subventionnable plafonnée à 30 000 euros (50%).

Mme le Maire propose de présenter à ce titre un dossier ayant pour objectif les économies

d'énergie électrique :

- mise en place d'ampoules basse consommation et de détecteurs de présence dans les bâtiments communaux
- changement des horloges de l'éclairage public par des horloges astronomiques
- changement des guirlandes classiques par des guirlandes à led....

d'économie d'eau

- acquisition d'une citerne pour récupération de l'eau de pluie notamment à l'atelier communal
- installation d'équipements économes dans les bâtiments communaux : réducteur de pression, réducteur de débit, mitigeur thermostatique....

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve ce projet,

Décide de déposer auprès de la Région une demande de subvention au titre du contrat de Pays Enveloppe 3.

M. Eric TANGUY réunira sa commission pour travailler sur ce dossier.

Demandes de subvention

Mme le Maire présente plusieurs demandes de subvention. Lors de l'attribution des subventions 2010 le conseil municipal avait décidé de ne pas augmenter les subventions pour 2010.

Après examen des différentes demandes,

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Décide d'attribuer

- au Hand Ball Club du Haut Léon une subvention de 2 400 euros et une subvention de 120 euros au titre des déplacements avec le minibus du club.
- A l'Amicale des donneurs de sang une subvention de 214 euros.

Il s'ensuit un débat général sur l'utilisation des salles municipales. Mme CHEVAUCHER souhaite une mutualisation de l'occupation des salles bien que les associations soient demandeuses de salles spécifiques.

Une réflexion est déjà en cours concernant une éventuelle occupation de la salle omnisport par le club de tennis de table. Le club de hand ball du Haut Léon n'y est pas opposé. Mais pour ce faire il devra toutefois pouvoir disposer de créneaux à SAINT POL DE LEON.

Ecole Notre Dame de la Charité : participation au titre des enfants scolarisés en CLIS

Un enfant de PLOUENAN est scolarisé en CLIS à l'école Notre Dame de la Charité. S'agissant d'une affectation dans une classe spécialisée par la Commission Départementale d'Education Spécialisée ou par la commission de circonscription compétente la commune de résidence est tenue de participer financièrement aux charges de l'établissement.

Mme le Maire propose de participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école Notre Dame de la Charité à hauteur de 510 euros, montant demandé par l'établissement, au titre d'un enfant de PLOUENAN qui y est scolarisé en CLIS.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide de participer à hauteur de 510 euros aux charges de l'établissement de l'école Notre Dame de la Charité au titre d'un enfant de PLOUENAN qui y est scolarisé en CLIS.

Questions diverses

Communauté de communes : transfert de la compétence « Enseignement de la Musique et danse »

Vu la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays léonard (C.C.P.L.) du 23 juin 2010,

Mme le Maire rappelle que les communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent, à tout moment, transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences,

Il indique que ces transferts sont décidés par délibérations du Conseil communautaire de la C.C.P.L. et des Conseils Municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération de la C.C.P.L. pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est rappelé la responsabilité des communes et des groupements « d'organiser et financer les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des (...) établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ».

Considérant que la poursuite des activités d'enseignement « Musique et danse » sur le territoire, l'accès de proximité à la culture, l'épanouissement des enfants, l'ouverture culturelle...étaient des facteurs d'attractivité et de développement territorial,

Indiquant que le Conseil communautaire a considéré, lors de sa réunion du 23 juin dernier, comme d'INTERET COMMUNAUTAIRE la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse »,

Mme le Maire propose de transférer à la Communauté de Communes du Pays Léonard la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse »,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 14 voix pour et une voix contre,
Approuve le transfert de la compétence précitée,
Adopte la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Léonard comprenant cette compétence ainsi qu'une mise à jour des statuts.

Les membres du conseil municipal lance un débat sur le devenir du CEMA de SAINT POL DE LEON. La communauté de communes n'a-t-elle pas pris la compétence « Enseignement de la Musique et de la Danse » uniquement pour pouvoir éponger le déficit de cette association qui est de 60 000 euros actuellement ? La CCPL aura-t-elle un droit de regard sur la gestion de l'association ?

M. Jean Jacques LE DUFF s'interroge sur certaines charges de fonctionnement importantes notamment les frais de déplacement que supporte l'association.

En contrepartie de l'aide de la C.C.P.L. Mme le Maire aurait souhaité que certains enseignements soient délocalisés notamment dans les écoles.

Ecole publique de Penzé

Mme le Maire informe le conseil que la SAFI a rendu un rapport ayant pour objet d'apporter un éclairage sur le devenir de l'école publique de Penzé.

Elle fait part des conclusions de la SAFI :

- Concernant la restauration : le bâtiment actuel ne peut être réhabilité
- Concernant l'accessibilité : cet équipement ne pourra pas être rendu accessible dans sa totalité. Il faudra une dérogation préfectorale pour que ce site puisse continuer à être exploité après 2015.
- Concernant l'école : de gros travaux de rénovation sont à envisager dans l'immédiat et dans les années à venir

Les orientations envisageables sont :

- la réhabilitation du site sachant qu'il faudra obtenir une dérogation en matière d'accessibilité. La restauration devra se faire de toute façon dans un nouveau bâtiment.
- l'abandon du site avec sur un nouveau terrain construction d'un nouveau groupe scolaire ou location ou achat de bâtiments modulaires.

A titre indicatif Mme le Maire donne l'estimation du coût d'un nouveau groupe scolaire qui s'élèverait à 1 275 324,61 euros TTC sachant que ce coût est sous estimé car beaucoup d'éléments ne sont pas pris en compte (réseaux, terrain...).

Le problème est très complexe. Les membres du conseil demande à ce que les maires de GUICLAN et TAULE s'investissent également dans cette réflexion. Mme le Maire rappelle que l'école accueille essentiellement des enfants de TAULE.

Festivités du 14 juillet

Comme chaque année le comité des fêtes tirera le feu d'artifice du 14 juillet le dimanche 11 juillet 2010. Mme le Maire s'interroge sur l'opportunité de maintenir cette tradition étant donné le peu de spectateurs que cela attire. Une réflexion va être menée.

Inscription dans les écoles publiques de la commune

Mme le Maire explique qu'elle a été sollicitée pour une inscription dans une école publique de PLOUENAN d'un enfant de MESPAUL .

Elle rappelle que les effectifs sont déjà très chargés dans les deux écoles que ce soit en classe ou à la cantine. De plus la commune d'origine ne participe pas au coût réel de fonctionnement mais se base sur la moyenne départementale qui est plus basse.

Mme le Maire demande au conseil de se positionner.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rejette cette demande en raison notamment des effectifs déjà très importants.

Ecole publique du bourg

M. Daniel QUIVIGER rappelle qu'une consultation avait été lancée pour la réalisation d'une cloison dans la classe maternelle de l'école publique du bourg :

Cali Bois	3 332,29 € TTC
Batibois	3 661,31 € TTC

L'offre de Cali Bois est retenue.

Ijin ha Spered ar Vro

Mme le Maire informe le conseil que la mairie recevra du 16 au 22 juillet 2010 une exposition organisée par l'association Ijin ha Spered ar Vro qui s'est donnée comme action prioritaire la sauvegarde de la pratique du filet.

L'association souhaiterait disposer d'un lieu permanent d'exposition afin de mettre en valeur son patrimoine (articles en filet très anciens). L'association souhaiterait y organiser des expositions à thèmes et des activités ponctuelles telles que démonstration de fabrication de filet, repassage de coiffes, broderie sur filet etc...

Le conseil trouve cette idée très intéressante et prend note de cette demande. Aucune réponse ne peut être apportée tant que le nouvel espace n'est pas terminé et tant qu'une réflexion d'ensemble n'a pas été menée sur l'occupation des salles communales.

Espace Enfance Jeunesse et Culture

Mme le Maire et M. QUIVIGER font le point sur l'état d'avancement des travaux. Ils font part des difficultés par rapport au lot n°3 « Ossature et charpente bois » qui a été confié à l'entreprise COLESCO le 15 décembre 2008. De nombreux retards sont constatés à ce jour. De plus cette entreprise est actuellement en redressement judiciaire.

Une mise en demeure va être adressée à l'entreprise COLESCO de terminer les travaux faute de quoi le marché sera résilié en se réservant le droit de demander une indemnisation, outre les pénalités prévues par le CCAP, pour le préjudice subi.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la continuation du chantier dans les meilleures conditions.

Vente de terrains dans les zones artisanales

Mme le Maire explique que la loi de Finances rectificative pour 2010 n° 2010-237 du 9 mars 2010 publié au Journal Officiel le 10 mars 2010 et applicable à compter du 11 mars 2010 réforme la TVA immobilière.

Ceci a des répercussions sur les ventes de terrain dans les opérations assujetties à la TVA. Depuis cette réforme adoptée sans période transitoire et d'application immédiate on ne peut plus parler de prix HT et de prix TTC mais de prix net.

Les acheteurs ne paient plus de TVA. Par contre la commune doit payer une taxe sur la marge basée sur la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des terrains.

Elle rappelle que le prix de vente du terrain dans la zone de Bel Air était de 5,50 euros HT et dans la zone de Kerlaudy 3,81 euros HT.

Après avoir entendu les explications de Mme le Maire, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Fixe le prix de vente du terrain à 5,50 euros net dans la zone de Bel Air et à 3,81 euros net dans la zone de Kerlaudy.

Divers

Agence du Crédit Agricole

M. Olivier MONCUS informe le conseil que le Crédit Agricole s'installera dans la zone de Bel Air en septembre 2011.

Livre de M. TONNARD « 200 ans d'histoire à PLOUENAN »

Le livre de M. TONNARD a été réédité à 300 exemplaires. Il est de nouveau disponible à la vente au prix de 5 euros.

Remise de médailles

Mme le Maire invite tous les conseillers à la cérémonie qui aura lieu le vendredi 9 juillet 2010 à 18H à l'occasion de la remise de la médaille communale à Daniel QUIVIGER, Jean Paul CAER et Allain CAZUC et la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à Mme Dominique DANTEC (médaille d'argent) et M. Daniel LE MAO (médaille de vermeil).

Carrefour des communes et communautés de communes du Finistère

L'association des maires et présidents d'EPCI du Finistère organise les jeudi 30 septembre et vendredi 1^{er} octobre la quatrième édition du Carrefour des communes et communautés de communes du Finistère au Quartz à BREST. Il s'adresse à tous les élus, aux personnels administratifs, aux cadres territoriaux et aux partenaires territoriaux.

La séance est levée à 23H45.

Le Maire

Le secrétaire

Les membres